



# DIRECTIVES FORMATION

## 2025-2028

Version V1 du 01.09.2024

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR**  
38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - [www.fftir.org](http://www.fftir.org)

# Préambule

---

## Les enjeux et les objectifs de la formation

Les départements formation fédérale et formation professionnelle de la Fédération Française de Tir vous présentent les directives à appliquer dans le cadre de la formation pour l'olympiade 2025-2028.

Le secteur de la formation est essentiel pour l'avenir de la FFTir. Il est un vecteur indispensable et indissociable de son développement et de la détection de ses nouveaux espoirs sportifs. Dans ce but, la fédération, les ligues, les comités départementaux et les clubs doivent, chacun à leur niveau, être acteurs dans ce secteur déterminant, pour aider les personnes motivées à obtenir des compétences de formateurs, validées par les diplômes fédéraux (bénévoles) ou les diplômes professionnels, d'État et de la branche professionnelle du sport.

Les clubs de tir, qui veulent s'investir dans le projet fédéral, doivent s'engager vers une évolution proposant plus de services à leurs usagers. En particulier, proposer un large panel d'offres de découverte de l'activité Tir sportif aux nouveaux publics débutants et offrir aux tireurs intéressés la possibilité de suivre des progressions d'apprentissages structurées, débouchant sur des entraînements performants encadrés par des formateurs diplômés, gages d'un niveau de compétences défini.

Les départements formation fédérale et formation professionnelle se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre des présentes directives.

# Sommaire

---

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Prescriptions de sécurité pour les encadrants</b>	<b>5</b>
<b>Structures nationales de formation</b>	<b>6</b>
<b>1) Direction technique nationale</b>	<b>6</b>
<b>2) Départements formation fédérale et formation professionnelle</b>	<b>6</b>
2.1) Organisation générale	6
2.2) Offre de formation	7
<b>3) Commission nationale sportive formation</b>	<b>7</b>
<b>4) Équipe technique nationale formation</b>	<b>7</b>
<b>5) Centre national de formation</b>	<b>8</b>
<b>Organisation du niveau national</b>	<b>9</b>
<b>1) L'offre de formation nationale</b>	<b>9</b>
<b>2) Les diplômes fédéraux</b>	<b>9</b>
2.1) Brevet fédéral entraîneur (BFE)	9
2.2) Moniteur Tir sportif de vitesse (TSV)	9
2.3) Moniteur Precision Rifle (PR)	9
2.4) VAE	9
<b>3) Les diplômes professionnels</b>	<b>9</b>
3.1) CQP « Moniteur de Tir sportif »	10
3.2) DEJEPS	10
3.3) DESJEPS	10
3.4) VAE	10
<b>Organisation du niveau régional</b>	<b>11</b>
<b>1) Objectif</b>	<b>11</b>
<b>2) Responsable formation de ligue</b>	<b>11</b>
<b>3) Équipe technique régionale</b>	<b>12</b>
<b>4) Responsable formation départemental</b>	<b>12</b>
<b>4) Responsable formation de club</b>	<b>12</b>

<b>5) Les certificats, diplômes fédéraux et autres formation délégués aux ligues</b>	<b>13</b>
4.1) Certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller (CAC)	13
4.2) Brevet fédéral jeune encadrant (BFJE)	13
4.3) Brevet fédéral animateur de club (BFA)	13
4.4) Brevet fédéral initiateur de club (BFI)	13
4.5) Moniteur Tir aux armes règlementaires (TAR)	13
4.6) Certificats de spécialité (CS)	13
4.7) Unité de formation (UF)	14

# Prescriptions de sécurité pour les encadrants

---

Tous les encadrants formés par la FFTir, dans le cadre des brevets fédéraux (fonction bénévole) ou dans le cadre des diplômes d'État ou des Certificats de qualification professionnelle (CQP), doivent mettre en œuvre toutes leurs compétences pour veiller, avant tout, à organiser une pratique en toute sécurité au regard des publics qu'ils encadrent, ainsi qu'aux tiers présents sur les installations de Tir sportif.

Leur première mission est d'enseigner et de faire respecter les règles de sécurité « officielles » édictées par la FFTir. Vous les trouverez notamment dans le « Manuel du Tir sportif » et dans les « Guides pédagogiques » de l'animateur et de l'initiateur.

Dans cet objectif de pratique en toute sécurité, la Direction technique nationale (DTN) de la FFTir préconise le nombre de tireurs maximum qu'il est possible d'encadrer simultanément, en fonction du niveau de pratique.

Les titulaires du certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller (CAC) peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte<sup>(1)</sup> de l'activité avec projectiles<sup>(2)</sup> : deux personnes débutantes simultanément<sup>(3)</sup> sur le même pas de tir,
- dans le cadre d'une direction de pas de tir avec projectiles : dix personnes confirmées<sup>(4)</sup> simultanément sur le même pas de tir.

Les titulaires de brevets fédéraux (notamment les animateurs et les initiateurs de club) peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte<sup>(1)</sup> de l'activité avec projectiles<sup>(2)</sup> : quatre personnes débutantes simultanément<sup>(3)</sup> sur le même pas de tir,
- dans le cadre de l'initiation de l'activité avec projectiles : huit pratiquants simultanément<sup>(3)</sup> sur le même pas de tir.

*(1) Une personne débutante est considérée comme « non autonome » au niveau de la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.*

*(2) Il n'y a pas de limite dans le cadre d'animations avec des matériels sans projectile (type « laser »), ainsi que dans les situations d'entraînement préparant à la compétition. Dans ce dernier cas, l'encadrant veillera, malgré tout, à garantir les conditions favorables au perfectionnement de la discipline, en toute sécurité.*

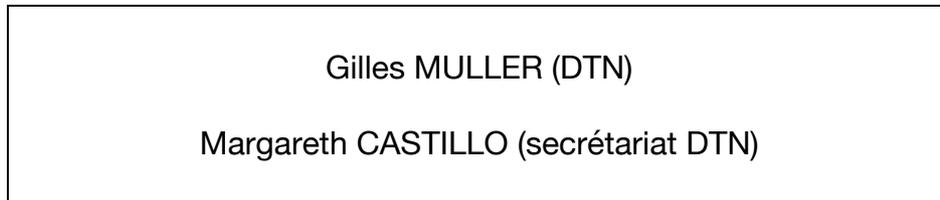
*(3) La pratique simultanée sur un même pas de tir signifie que les personnes tirent en même temps. Il est donc possible de fonctionner avec plusieurs tireurs pour une même arme. Cela permet d'accueillir des groupes plus importants, tout en ayant des conditions optimales de sécurité.*

*(4) Une personne confirmée est considérée comme « autonome » dans la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.*

En ce qui concerne l'encadrement professionnel, seul le règlement du CQP « Moniteur de Tir sportif » précise le nombre possible de personnes pouvant être encadrées pour une pratique simultanée, à savoir six personnes débutantes et dix tireurs initiés.

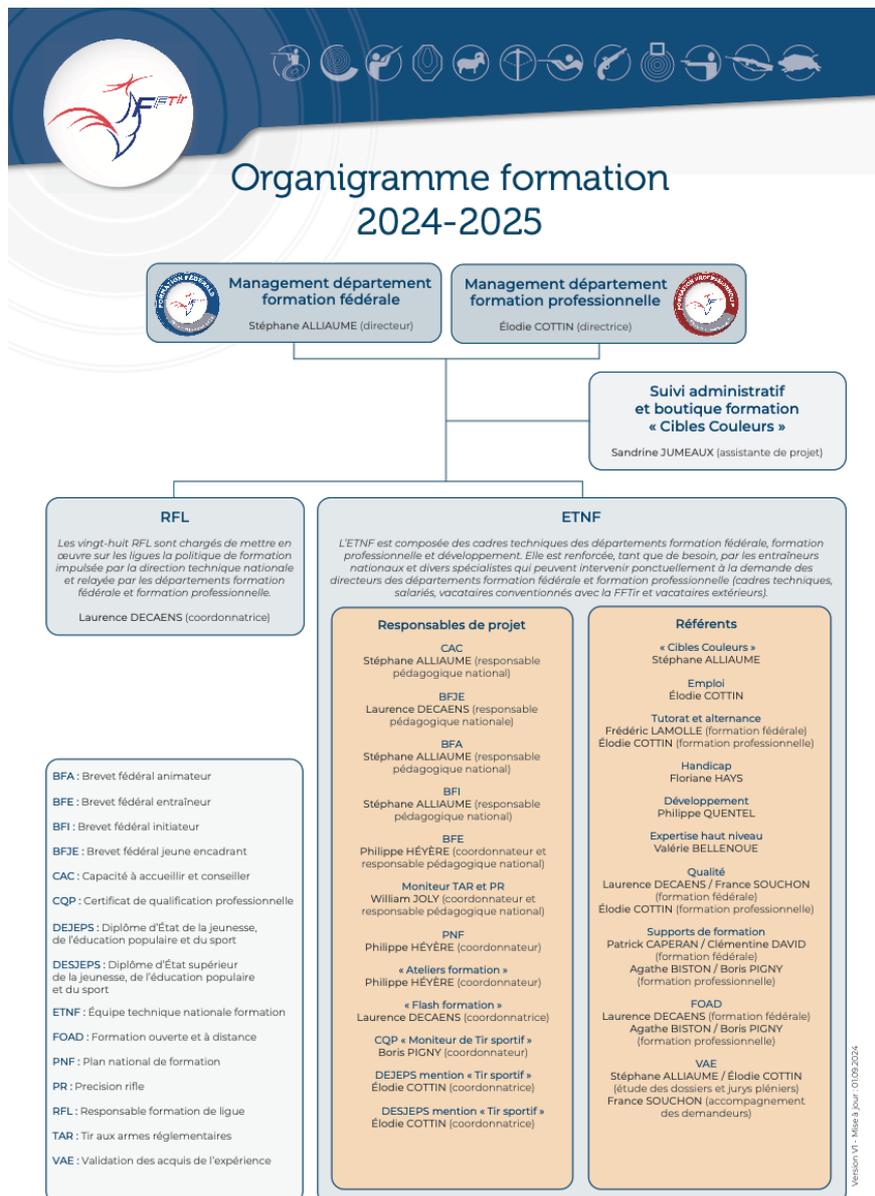
# Structures nationales de formation

## 1) Direction technique nationale



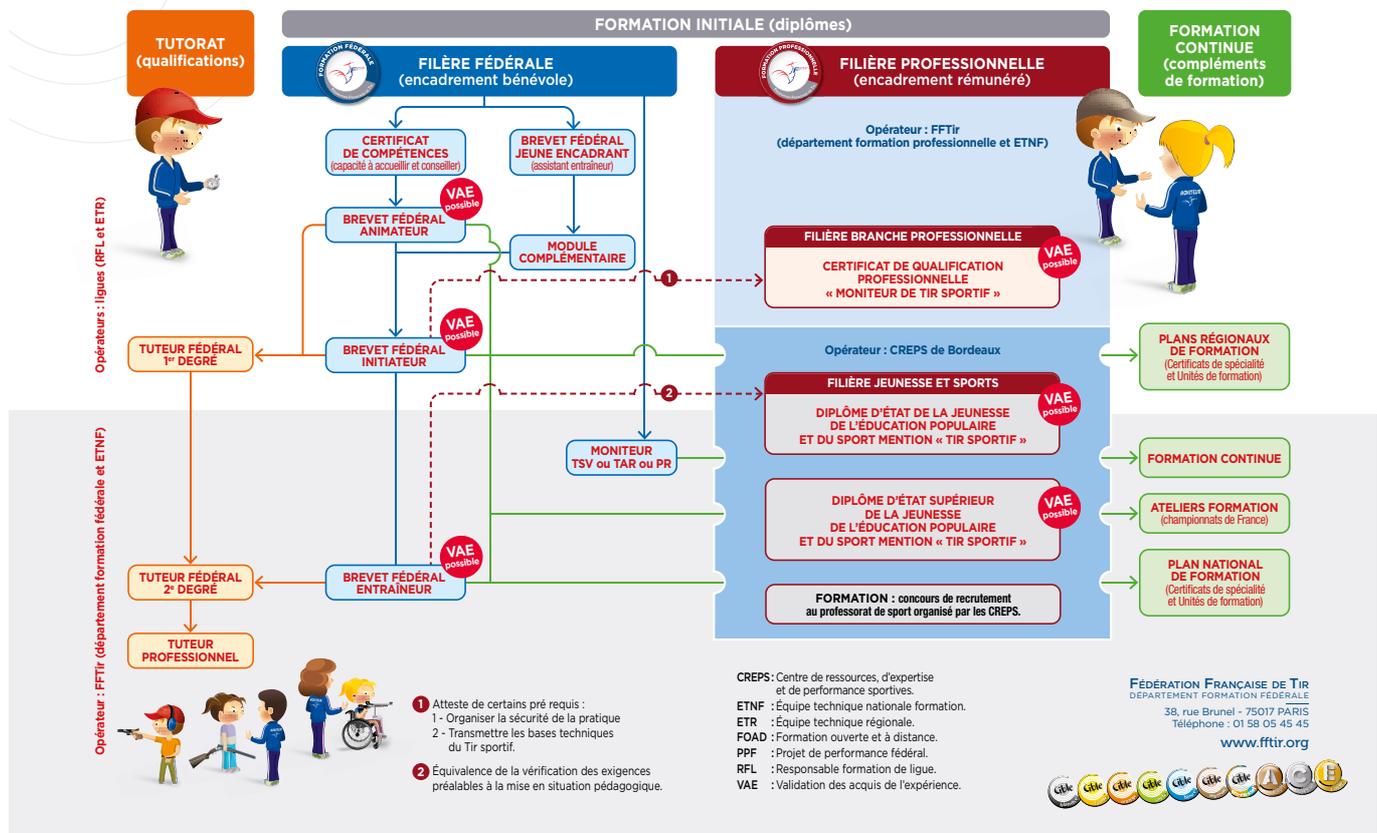
## 2) Départements formation fédérale et formation professionnelle

### 2.1) Organisation générale



## 2.2) Offre de formation

### Schéma général de positionnement des formations fédérales et professionnelles



## 3) Commission nationale sportive formation

William JOLY (président)

Hervé CORNUT, Laurence DECAENS, Martine GUÉZEL,  
Stéphane QUERTINIER, Marie-Pierre ROUSSARD-KARL,  
Hugues SENGER, France SOUCHON et Olivier THEULIN  
(membres)

**Rôle :** la Commission nationale sportive (CNS) participe aux réflexions et propositions faites au bureau et au comité directeur fédéral.

**Missions :** conception et initiation des projets sur la formation en lien avec la DTN.

## 4) Équipe technique nationale formation

L'ETNF est composée des cadres techniques des départements formation fédérale, formation professionnelle et développement. Elle est renforcée, tant que de besoin, par les entraîneurs nationaux et divers spécialistes qui peuvent intervenir ponctuellement à la demande du directeur du département formation fédérale (vacataires conventionnés avec la FFTir et vacataires extérieurs).

**Rôle** : expertise au niveau de la formation des entraîneurs et de la formation des cadres.

**Missions** :

- animation, conduite pédagogique et certification lors des formations initiales ou continues, ainsi que tutorat auprès des stagiaires inscrits sur les formations gérées nationalement,
- conception et réalisation des documents de formation et des outils pédagogiques,
- assistance auprès des ligues qui en font la demande au DTN.

## 5) Centre national de formation

La FFTir, en tant qu'organisme de formation, certifié par la démarche qualité Qualiopi, poursuit comme finalité d'accompagner l'acquisition ou l'élévation de compétences et la professionnalisation des différents acteurs au travers d'une offre de formation initiale et continue riche et diversifiée dans les domaines suivants : accueil, découverte, animation, initiation, entraînement et formation de cadres.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :  
**ACTIONS DE FORMATION**  
**ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

Les stagiaires peuvent profiter d'un financement public pour nos formations nationales inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les départements formation fédérale et formation professionnelle jouent un rôle central dans ce dispositif avec le Centre National de Formation (CNF) et ses deux antennes sur le CREPS de Bordeaux et le CNTS de Châteauroux-Déols.



Le CNF accueille les stagiaires tout au long de l'année avec une offre de formation diversifiée. Chaque saison, près de 50 stagiaires sont certifiés au niveau national pour un diplôme fédéral ou professionnel. Nos formations sont conçues et animées par des professionnels qualifiés.

# Organisation du niveau national

---

## 1) L'offre de formation nationale

Pour répondre aux enjeux de l'olympiade 2025-2028, les départements formation fédérale et formation professionnelle proposent aux présidents de clubs et aux présidents des comités départementaux ou des ligues :

- les formations initiales pour devenir entraîneur bénévole : le Brevet fédéral entraîneur (BFE), les moniteurs Tir sportif de vitesse (TSV) et Precision Rifle (PR),
- les formations initiales pour devenir moniteur, entraîneur et formateur professionnel : le Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif », le Diplôme d'État (DEJEPS) et le Diplôme d'État supérieur (DESJEPS) de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « Mention Tir sportif »,
- le « Plan national de formation » (PNF) continue des cadres bénévoles et les « Ateliers formation » sur les championnats de France : une offre de formation continue proposée aux titulaires de diplômes fédéraux (BFE, BFE1 et BFE2), aux titulaires de diplômes professionnels (CQP, BEES1, BEES2, DEJEPS et DESJEPS), ainsi qu'aux initiateurs actifs.

## 2) Les diplômes fédéraux

### 2.1) Brevet fédéral entraîneur (BFE)

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/entraîneur/>

Voir le règlement du diplôme : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/01/Reglement-BFE-V12.pdf>

### 2.2) Moniteur Tir sportif de vitesse (TSV)

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/moniteur-tsv/>

### 2.3) Moniteur Precision Rifle (PR)

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/moniteur-pr/>

Voir le règlement du diplôme : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/01/Reglement-Moniteur-PR-2023-V3-4.pdf>

### 2.4) VAE

Information sur la VAE : <https://www.fftir.org/validation-des-acquis-de-lexperience/>

## 3) Les diplômes professionnels

L'activité professionnelle principale ou accessoire du Tir sportif est réglementée par l'article

L212-1 du Code du sport. Aussi, seules les personnes titulaires, en Tir sportif, des diplômes suivants peuvent encadrer contre rémunération :

- Brevet d'État d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> degré (BEES 1<sup>er</sup> - 2<sup>e</sup>) option « Tir sportif ». Ces diplômes sont abrogés, mais les titulaires conservent le droit d'exercer contre rémunération avec les mêmes prérogatives,
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif »,
- Diplôme d'État de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif, mention « Tir sportif »,
- Diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité performance sportive, mention « Tir sportif ».

### **3.1) CQP « Moniteur de Tir sportif »**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/cqp-moniteur-de-tir-sportif/>

### **3.2) DEJEPS**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/dejeps-mention-tir-sportif/>

Voir le livret référentiel du diplôme : [https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2020/01/livret\\_referentiel\\_de\\_des\\_tir\\_sportif.pdf](https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2020/01/livret_referentiel_de_des_tir_sportif.pdf)

### **3.3) DESJEPS**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/desjeps-mention-tir-sportif/>

Voir le livret référentiel du diplôme : [https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2020/01/livret\\_referentiel\\_de\\_des\\_tir\\_sportif.pdf](https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2020/01/livret_referentiel_de_des_tir_sportif.pdf)

### **3.4) VAE**

Information sur la VAE : <https://www.fftir.org/validation-des-acquis-de-lexperience-2/>

# Organisation du niveau régional

---

## 1) Objectif

Les ligues ont pour mission statutaire de mettre en œuvre la politique fédérale. En ce qui concerne la formation, elles ont reçu délégation de la fédération pour organiser et conduire, chaque saison, les formations initiales d'animateurs et d'initiateurs selon les programmes, les contenus et avec les supports définis et mis en place par la Direction technique nationale (DTN). Pour aider le Responsable formation de ligue (RFL) à accomplir cette mission elles doivent se structurer et se doter des moyens financiers et humains nécessaires, en particulier mettre en place et officialiser avec les Directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), des Équipes techniques régionales (ETR).

## 2) Responsable formation de ligue

Le Conseiller technique sportif (CTS), cadre d'État mis à disposition de la ligue, ou l'Assistant technique régional (ATR), cadre de droit privé recruté par la ligue, assure la fonction de Responsable formation de ligue (RFL).

Par défaut, le RFL est proposé pour agrément au Directeur technique national (DTN) de la FFTir par le président de ligue pour la durée de l'olympiade. L'agrément est ensuite automatiquement renouvelé si aucune des parties ne souhaite y mettre un terme.

**Prérequis :** le RFL doit être titulaire de l'un des diplômes suivants : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) mention « Tir sportif » / Brevet d'État d'éducateur sportif 2<sup>e</sup> degré (BEES 2<sup>e</sup> degré) option « Tir sportif » ou Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) mention « Tir sportif » ou Brevet fédéral entraîneur 2<sup>e</sup> degré (BFE 2<sup>e</sup> degré), ou Brevet fédéral entraîneur (BFE), seuls diplômes intégrant la formation de cadres dans leur cursus de formation.

Toutefois, il peut être accepté par dérogation du DTN, après demande du président de ligue, un titulaire des diplômes suivants : Brevet d'État d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> degré (BEES 1<sup>er</sup> degré) option « Tir sportif » ou Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif » ou Brevet fédéral entraîneur 1<sup>er</sup> degré (BFE 1<sup>er</sup> degré).

**Stage d'habilitation :** tout nouveau RFL, une fois nommé, doit suivre une formation initiale d'adaptation au poste (stage d'habilitation) lui permettant d'être en capacité d'accomplir avec efficacité ses missions. Cette formation comprend un premier temps d'accompagnement à distance par le coordonnateur national en charge du suivi des RFL. Un deuxième temps de formation en présentiel est organisé à l'occasion du colloque annuel des RFL. Un suivi et une assistance technico-pédagogique sont ensuite prodigués tout au long de la saison pour accompagner les RFL.

Mémento du RFL : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Memento-RFL-V8.pdf>

### 3) Équipe technique régionale

L'ETR est une équipe de spécialistes intervenant dans toutes les actions de formation mises en place par la ligue (formation de tireurs ou formation de cadres). Le CTS ou l'ATR est le coordonnateur de l'ETR. En l'absence de CTS ou d'ATR, c'est le RFL qui pilote la formation au sein de cette équipe.

### 4) Responsable formation départemental

**Rôle** : la création du poste de Responsable formation départemental (RFD) découle des directives nationales formation édictées par la Fédération Française de Tir (FFTir). Le RFD complète le dispositif d'encadrement dédié à la formation fédérale et est placé sous la responsabilité du Responsable formation de ligue (RFL).

**Habilitation** : en concertation avec le président de la ligue et le président du comité départemental concerné, le RFL nomme et habilite le RFD pour la durée de l'olympiade. L'habilitation peut être suspendue à tout moment par le RFL en cas de non-respect des présentes directives.

**Prérequis** : le RFD doit être titulaire a minima de l'un des diplômes suivants : BFE1 (Brevet fédéral entraîneur 1<sup>er</sup> degré), BFE (Brevet fédéral entraîneur) ou CQP (Certificat de qualification professionnelle) « Moniteur de tir » ou à titre dérogatoire d'un BFI (Brevet fédéral initiateur) et être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent. Il sera formé spécifiquement par le RFL sur les contenus de formation du certificat de compétences CAC (Capacité à accueillir et conseiller). Il est intégré à l'Équipe technique régionale (ETR).

**Formation d'habilitation** : le RFL doit organiser une formation initiale d'adaptation au poste de RFD (habilitation) lui permettant d'être en capacité d'assurer avec efficacité ses missions. Le RFL doit informer le RFD de toutes les modifications apportées par la FFTir à la formation CAC. L'habilitation est renouvelée tous les quatre ans à la suite d'une formation continue organisée et animée par le RFL.

Mémento du RFD : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Memento-RFD-V2.pdf>

### 4) Responsable formation de club

**Rôle** : la création du poste de Responsable formation club (RFC) découle des directives nationales formation édictées par la Fédération Française de Tir (FFTir). Le RFC complète le dispositif d'encadrement dédié à la formation fédérale et est placé sous la responsabilité du Responsable formation de ligue (RFL).

**Habilitation** : en concertation avec le président de club, le RFL nomme et habilite le RFC pour la durée de l'olympiade, après avis consultatif du Responsable formation départemental (RFD), du président du comité départemental et du président de la ligue. L'habilitation peut être suspendue à tout moment par le RFL en cas de non-respect des présentes directives.

**Prérequis** : le RFC doit être titulaire a minima de l'un des diplômes suivants : BFE1 (Brevet fédéral entraîneur 1<sup>er</sup> degré), BFE (Brevet fédéral entraîneur) ou CQP (Certificat de qualification professionnelle) « Moniteur de tir » ou à titre dérogatoire par le RFL avec avis consultatif du RFD d'un BFI (Brevet fédéral initiateur) et être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent. Il sera formé spécifiquement sur les contenus de formation du certificat

de compétences CAC (Capacité à accueillir et conseiller). Il est intégré à l'Équipe technique départementale (ETD) sous la responsabilité du RFD.

**Formation d'habilitation** : le RFL doit organiser une formation initiale d'adaptation au poste de RFC (habilitation) lui permettant d'être en capacité d'assurer avec efficacité ses missions. Le RFD doit informer le RFC de toutes les modifications apportées par la FFTir à la formation CAC. L'habilitation est renouvelée tous les quatre ans à la suite d'une formation continue organisée et animée par le RFL ou le RFD.

Mémento du RFC : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Memento-RFC-V2.pdf>

## **5) Les certificats, diplômes fédéraux et autres formation délégués aux ligues**

### **4.1) Certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller (CAC)**

Découvrir le certificat : <https://www.fftir.org/certificat-de-competences-cac/>

Voir le règlement du certificat : [https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret\\_REGLEMENT\\_CAC-09\\_2024-a-web.pdf](https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret_REGLEMENT_CAC-09_2024-a-web.pdf)

### **4.2) Brevet fédéral jeune encadrant (BFJE)**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/jeune-encadrant/>

Voir le règlement du diplôme : [https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret\\_REGLEMENT\\_BFJE-09\\_2024-a-web.pdf](https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret_REGLEMENT_BFJE-09_2024-a-web.pdf)

### **4.3) Brevet fédéral animateur de club (BFA)**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/animateur/>

Voir le règlement du diplôme : [https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret\\_REGLEMENT\\_BFA-09\\_2024-a-web.pdf](https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret_REGLEMENT_BFA-09_2024-a-web.pdf)

### **4.4) Brevet fédéral initiateur de club (BFI)**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/initiateur/>

Voir le règlement du diplôme : [https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret\\_REGLEMENT\\_BFI-09\\_2024-a-web.pdf](https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/09/Livret_REGLEMENT_BFI-09_2024-a-web.pdf)

### **4.5) Moniteur Tir aux armes réglementaires (TAR)**

Découvrir le diplôme : <https://www.fftir.org/moniteur-tar/>

Voir le règlement du diplôme : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2024/10/Reglement-moniteur-TAR-V6-1.pdf>

### **4.6) Certificats de spécialité (CS)**

Découvrir les certificats de spécialité : <https://www.fftir.org/certificats-de-specialite/>

Voir le cahier des charges des certificats de spécialité : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2022/10/Cahier-des-charges-certificats-de-specialite-01.09.2022.pdf>

#### **4.7) Unité de formation (UF)**

Toute autre formation organisée par la ligue et ne rentrant pas dans le cadre d'un CS.